

# CSA-GTP

## Note aux opérateurs certifiés et aux organismes de certification

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre de certification de la CSA-GTP évolue.

Il est possible d'intégrer au périmètre de certification les opérations mécaniques simples faites sur les céréales, les graines oléo-protéagineuses et issues de céréales.

L'intégration de ces opérations au périmètre peut se faire uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont vérifiées :

- Il s'agit d'une activité connexe, l'activité principale de l'opérateur demeurant la collecte, le stockage et la commercialisation de grains ;
- Ces opérations sont réalisées exclusivement sur les céréales, graines oléagineuses, protéagineuses et issues de céréales ;
- Ces opérations sont réalisées sur une seule matière première listée ci-dessus (céréales, les graines oléo-protéagineuses et les issues de céréales), aucun mélange n'est possible.
- La certification concerne uniquement les opérations listées dans le règlement d'audit et de certification.

L'ensemble des exigences du référentiel dans sa version actuelle s'applique (y compris celles relatives au plan de surveillance).

Le règlement d'audit et de certification a été modifié en conséquence et est disponible sur le site Incograins.